Nations Unies S/2004/732



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 septembre 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 13 septembre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo pour la période du 1er au 31 juillet 2004 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

04-51037 (F) 150904 150904

Annexe

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de paix au Kosovo, adressé à l'Organisation des Nations Unies

1. Le présent rapport porte sur la période du 1er au 31 juillet 2004.

2. Au 31 juillet 2004, l'effectif total déployé sur le terrain s'établissait à 17 728 soldats, dont 3 068 de pays non membres de l'OTAN.

3. Il n'y a eu aucun changement en ce qui concerne le statut des contributions des pays partenaires non membres de l'OTAN.

Sécurité

4. La situation générale au Kosovo reste relativement calme, mais instable, avec un risque de violence interethnique. Les protestations publiques contre la décentralisation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine[1] ne se sont pas étendues au Kosovo; la KFOR surveille la situation de près.

5. Le nombre d'actes de violence intraethnique et interethnique est faible, quatre incidents ayant été signalés au cours du mois, tous le fait d'Albanais du Kosovo ciblant des Serbes du Kosovo ou des Ashkali.

6. Les menaces contre la Force de paix au Kosovo (KFOR) sont demeurées relativement faibles pendant tout le mois.

7. Au total, 59 incidents liés à la drogue, aux armes et à des activités de contrebande ont été signalés en juillet 2004, soit une hausse de 37 % par rapport au mois précédent. Le nombre d'incidents liés à la drogue, à la contrebande et à la fausse monnaie augmente tandis que celui des découvertes d'armes illégales est en diminution.

8. La KFOR a poursuivi ses opérations visant à assurer la sécurité sur le terrain en vue de prévenir les violences ethniques et de protéger les enclaves des minorités et les sites du patrimoine. Elle demeure vigilante afin de prévenir les menaces éventuelles contre les organisations internationales et les bases militaires. La Force de l'OTAN continue d'améliorer ses capacités de maintien de l'ordre et de répression des émeutes.

Respect de l'Accord technique militaire par les Forces armées de Serbie-et-Monténégro et la police spéciale du Ministère de l'intérieur

9. Aucune violation de l'Accord technique militaire n'a été signalée en juillet 2004.

Corps de protection du Kosovo

10. L'effectif actuel du Corps de protection du Kosovo comprend 2 986 membres actifs, y compris 142 issus des minorités, dont 32 Serbes. L'effectif de réserve compte 1 838 membres, dont 17 issus des minorités. Ces statistiques révèlent l'existence d'un faible taux de membres issus des minorités au sein du Corps de protection du Kosovo. On craint qu'il n'y ait pas assez de postes vacants sur le

[1] La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

tableau des effectifs pouvant être pourvus par des minorités afin d'atteindre l'objectif fixé en la matière par le Corps de protection du Kosovo, qui est de 10 %.

11. En juillet 2004, on a procédé à des appels nominaux portant sur 29 unités du Corps. Le nombre d'individus en congé de maladie ou autres est à un taux acceptable de 20 % environ.